



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2021/65

AVENANT A LA DECISION INSTITUANT UNE REGIE DE RECETTES POUR LE SERVICE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la décision en date du 27 septembre 1996 instituant une régie de recettes pour le service de la Bibliothèque municipale modifiée par décision du 29 novembre 1996 et les arrêtés de nomination de régisseurs successifs,

VU la délibération n°2021/69 en date du 12 octobre 2021 relative à l'organisation d'une vente publique d'ouvrages à des particuliers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour les besoins du service d'autoriser la vente de livres sortis de collections, à l'occasion de la brocante du 11 novembre qui aura lieu allée des Peupliers, 95620 Parmain,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire,

D É C I D E

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** la vente de livres désherbés en régie, à l'occasion de la brocante organisée par le Comité des œuvres Sociales de la commune, contre remise de tickets aux usagers.

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le transfert de la régie le 11 novembre 2021, allée des Peupliers, 95620 Parmain.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 26 octobre 2021

Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN

